



**ATπS**  
S I C P A R V I S M A G N A



*Statuts du club*

**Les Ateliers de Travaux Pratiques  
Informatiques et Scientifiques  
SSCC Kfarhabab**

---

## TABLE DES MATIERES

---

Article Premier : Constitution et Dénomination.....	3
Article 2 : Siège.....	3
Article 3 : Objet et moyens d'action .....	3
Article 4 : Durée .....	4
Article 5 : Adhésion au club.....	4
Article 6 : Perte de la qualité de membre .....	4
Article 7 : Comité Administratif .....	5
Article 8 : Attributions du président.....	6
Article 9 : Attributions du vice-président.....	6
Article 10 : Attributions du trésorier .....	6
Article 11 : Attributions du secrétaire .....	7
Article 12 : Attributions du chargé de communication .....	7
Article 13 : Groupes Spécialisés .....	7
Article 14 : Assemblée générale.....	8
Article 15 : Cadre des réunions et des assemblées générales.....	9
Article 16 : Relations avec l'établissement scolaire.....	9
Article 17 : Référent du club .....	9
Article 18 : Rétributions .....	10
Article 19 : Ressources.....	10
Article 20 : Amendement des statuts.....	10
Article 21 : Dissolution du club .....	10
Article Dernier : Application des statuts .....	11

*Statuts du club*

# Les Ateliers de Travaux Pratiques Informatiques et Scientifiques SSCC Kfarhabab

---

**ARTICLE PREMIER : CONSTITUTION ET DENOMINATION**

---

1.1 Il a été formé un club dénommé « Les Ateliers de Travaux Pratiques Informatiques et Scientifiques SSCC Kfarhabab », abrégé en « ATPIS » conformément aux présents statuts.

1.2 Le club est composé des quatre groupes spécialisés suivants :

- Le Groupe **ATPIS-A** spécialisé dans les compétences relatives à la chimie.
- Le Groupe **ATPIS-B** spécialisé dans les compétences relatives aux mathématiques et aux sciences physiques.
- Le Groupe **ATPIS-C** spécialisé dans les compétences relatives aux sciences biologiques et environnementales.
- Le Groupe **ATPIS-D** spécialisé dans les compétences relatives au numérique, aux sciences informatiques, à l'électronique et à la robotique.

Leurs objectifs et missions sont définis dans l'article 3 des présents statuts.

---

**ARTICLE 2 : SIEGE**

---

Le siège du club est situé au Collège des Sœurs des Saints Cœurs, Kfarhabab, Zone Verte, Rue V5/45, Ghazir, Liban.

---

**ARTICLE 3 : OBJET ET MOYENS D'ACTION**

---

3.1 Le club est une structure estudiantine regroupant des élèves des classes secondaires du Collège des Saints Cœurs Kfarhabab qui a pour mission le soutien de projets initiés par un ou plusieurs membres du club à portée scientifique, informatique, technique et tout sujet ou idée relative.

3.2 Le club se fixe comme moyens d'action de :

- Développer la prise de responsabilité des élèves membres au sein de l'établissement et leur permettre d'acquérir des compétences en matière d'organisation et de gestion de groupe ;
- Favoriser leur accès à l'autonomie en stimulant leur créativité, l'esprit d'initiative, le travail en équipe et le goût d'entreprendre ainsi que promouvoir et coordonner leur participation à des activités récréatives, sociales, culturelles et citoyennes ;
- Contribuer à la vie culturelle de l'établissement, en encourageant notamment l'ouverture à l'internationale, à la diffusion, l'organisation et la participation à des manifestations scientifiques et culturelles ;
- Promouvoir l'intégration des élèves du cycle complémentaire dans des projets du club adéquats pour leur âge, afin de favoriser leur engagement et stimuler leur développement académique ;
- Développer l'esprit de coopération et d'interaction au sein d'un groupe dans le respect des règles éthiques et de la transparence.

3.3 Le club, et par la suite ses adhérents, s'œuvrent à accomplir les objectifs listés ci-avant en respectant les valeurs propres à l'établissement ainsi qu'aux principes suivants :

- Le respect et l'intégrité ;
- Le travail d'équipe et la collaboration ;
- L'excellence académique ;
- L'innovation et l'esprit scientifique ;
- L'inclusion ;
- La prise de responsabilités.

#### ARTICLE 4 : DUREE

---

La durée du club est liée à l'existence de l'établissement scolaire à moins d'une dissolution par l'assemblée générale ou sur décision de retrait de l'autorisation de fonctionnement par la cheffe d'établissement.

#### ARTICLE 5 : ADHESION AU CLUB

---

5.1 Le club est ouvert à tous les élèves de l'établissement du cycle secondaire. Chaque élève souhaitant adhérer au club doit :

- Fixer dans demande d'adhésion au comité administratif un ordre d'importance pour les groupes qu'il souhaite intégrer, s'il souhaite en intégrer plusieurs. Le groupe ayant l'ordre le plus important parmi les groupes où il est accepté est dénommé « groupe primaire » et tous autres sont dénommés « groupe secondaire » ;
- S'engager à respecter les présents statuts et notamment les valeurs et principes listés.

5.2 Le comité administratif est seul habilité à délibérer ainsi que de décider d'accepter ou rejeter les demandes d'adhésion au club après avoir pris en compte les commentaires des chefs de groupes auquel chaque élève souhaite intégrer.

5.3 En cas d'acceptation, la décision n'est considérée exécutive que quand l'élève en question soumet sa décharge de responsabilité signée par son représentant légal, et qu'après paiement de la cotisation annuelle, si appliquée.

5.4 Le titre de « membre d'honneur » peut être conféré par le comité administratif aux personnes physiques ayant rendu d'importants services au club. Il permet, aux personnes qui l'ont obtenu, d'assister à l'assemblée générale à titre consultatif.

#### ARTICLE 6 : PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

---

6.1 La qualité de membre se perd dans les cas suivants :

- Départ définitif de l'établissement, qu'il soit régulier ou irrégulier ;
- Démission ;
- Demande écrite et signée du représentant légal ;
- Exclusion ou radiation définitive et irrévocable, prononcée par le comité administratif ;
- Non-paiement de la cotisation annuelle, dans le cas où elle est appliquée.

6.2 Tout membre peut être expulsé du club pour les motifs suivants, cette liste n'étant pas exhaustive, :

- Violation de l'une ou de plusieurs valeurs énoncées dans l'article 3 §3 ;
- Comportement contraire à l'éthique ou aux règlements de l'établissement scolaire ;
- Actions mettant gravement en péril les intérêts généraux du club ;
- Violation de l'obligation de confidentialité concernant les informations sensibles du club ;
- Infraction aux statuts, règlements internes et décisions prises par une personne d'autorité du club, par le comité administratif ou l'assemblée générale.

#### ARTICLE 7 : COMITE ADMINISTRATIF

---

7.1 L'objet du club est assumé par l'ensemble de ses membres réunis en assemblée générale. Pour un exercice habituel des responsabilités du club, les pouvoirs de celle-ci sont délégués à une instance plus restreinte appelée « Comité Administratif » nommé ci-après « Comité ». Le comité est particulièrement chargé :

- De mettre en application les présents statuts ;
- D'assurer l'exécution des décisions prises par l'assemblée générale du club et en particulier de l'application du programme et des projets fixés en début d'année ;
- De mettre en place des sous-comités, d'en assurer leur coordination et leur bon fonctionnement ;
- D'assurer la coordination et le bon fonctionnement des groupes spécialisés ;
- De planifier les activités du club ;
- De préparer l'ordre du jour des assemblées générales du club ;
- D'appeler à la tenue de réunions périodiques et exceptionnelles d'assemblées générales du club ;
- D'appliquer, ou non, l'imposition d'une cotisation annuelle ainsi que la fixation de son montant ;
- De préparer les budgets et les bilans annuels.

7.2 Le comité est composé de 5 à 8 membres votants :

- Un référent académique dont le rôle est détaillé dans l'article 17 des présents statuts ;
- Des chefs de groupes élus suivant les modalités de l'article 14 des présents statuts pour un mandat qui s'étend du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin de chaque année scolaire ;
- Des officiers suivants : Un trésorier, un secrétaire et un chargé de communication, désignés par les membres du comité administratif **sortant**.

7.3 Le comité administratif élit parmi les chefs de groupes un président et un vice-président pour le club, et désigne parmi les membres du club (y compris les membres votants du comité) le secrétaire, le trésorier et le chargé de communication avec cumul de mandats possible à l'exception des mandats de président et vice-président qui ne peuvent être cumulés.

7.4 Le comité administratif se réunit après convocation par le président, le référent ou quand 2 membres votants au moins en font la demande. Celui-ci se réunit pour discuter de tous les sujets qui sortent de la compétence de l'assemblée générale en incluant la discussion des projets et la révision de la progression des programmes en cours. Le comité administratif ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins de ses membres votants est présente. Les délibérations sont

prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du référent est prépondérante.

7.5 Chaque membre du comité est tenu d'aviser les autres, à l'avance, de son absence à une réunion. Trois absences consécutives et non justifiées entraînent l'exclusion du membre d'office.

7.6 Afin de garantir la continuité, tout membre sortant du comité administratif peut devenir conseiller du club, pour un mandat d'un an renouvelable. Le conseiller est membre non-votant du comité administratif. Les conseillers peuvent être présents ou non aux réunions du comité, en apportant leur expertise et leurs conseils.

7.7 Toute personne nommé par le comité administratif pour un poste quelconque tiens ses comptes au comité

#### ARTICLE 8 : ATTRIBUTIONS DU PRESIDENT

---

Le Président du club a la responsabilité :

- D'être, avec le référent, le représentant officiel du club auprès des tiers ;
- D'appeler à la tenue de réunions du comité administratif ;
- De préparer l'ordre du jour des réunions du comité en coordination avec le secrétaire ;
- De valider, par sa signature tous les textes et comptes-rendus relatifs au club et approuvés par son comité administratif ou par l'assemblée générale ;
- De veiller au respect des règles de procédure lors des débats et des votes ;
- De veiller à ce que tous les membres votants du club remplissent les conditions exigées par les présents statuts ;
- De soumettre en fin d'année à l'établissement le rapport général portant sur les activités du club ;
- De superviser l'exécution des décisions prises par le comité administratif et veiller à leur bonne mise en œuvre.

#### ARTICLE 9 : ATTRIBUTIONS DU VICE-PRESIDENT

---

Le vice-président a la responsabilité de :

- Remplacer provisoirement le président en cas d'absence ou d'empêchement temporaire. Si l'empêchement devient définitif, le vice-président occupe le poste de président par intérim jusqu'à la fin du mandat du comité administratif ;
- Rédiger, en l'absence du secrétaire, le compte-rendu des réunions du comité administratif et de l'assemblée générale ;
- Superviser et faire le suivi des projets spéciaux ou des initiatives spécifiques décidées par le comité administratif.

#### ARTICLE 10 : ATTRIBUTIONS DU TRESORIER

---

Le trésorier du club :

- S'occupe de chaque déboursement de fonds ;

- Prépare le budget et bilan du club qu'il soumet au comité ;
- Veille à la gestion de la caisse du club, qu'il transmet à son successeur, et en dresse la comptabilité ;
- Signe seul les reçus mais signe, avec le référent, les bons de paiement ;
- Est personnellement responsable des dépenses non comptabilisées du club ;
- Tient la comptabilité du club qu'il communique, à la fin de son mandat, à l'établissement.

#### ARTICLE 11 : ATTRIBUTIONS DU SECRETAIRE

---

Le secrétaire du club :

- Rédige les comptes-rendus de toutes les réunions ;
- Communique les convocations du président et du comité aux membres ;
- Est en charge de toute la correspondance et des notifications, de la tenue des archives comprenant des copies de tous les rapports, propositions, lettres officielles et courriels imprimés.

#### ARTICLE 12 : ATTRIBUTIONS DU CHARGE DE COMMUNICATION

---

Le chargé de communication du club :

- S'occupe de la gestion des réseaux sociaux du club ;
- S'occupe de la communication des activités et des affiches du club au responsable des réseaux sociaux de l'établissement.

#### ARTICLE 13 : GROUPES SPECIALISES

---

13.1 Le groupe spécialisé est composé des membres du club qui se définissent membres primaires ou secondaires de ce groupe.

13.2 Chaque groupe est dirigé par un chef de groupe, élu par l'assemblée générale de groupe (AGG) correspondante, suivant les modalités de l'article 14 des présents statuts. Le chef de groupe :

- Préside l'AGG ;
- Représente les membres du groupe au comité administratif ;
- Est responsable de l'exécution des projets du groupe ;
- Répartit les tâches et les projets du groupe ;
- Peut expulser, en accord avec le référent, toute personne qui se définit comme membre secondaire de son groupe, pour les mêmes raisons que celles énoncées dans l'article 6 §2 ;
- Pré approuve les demandes d'adhésion à son groupe et approuve les demandes de transferts vers son groupe.

13.3 Chaque groupe compte aussi un chef de groupe adjoint, dénommé ci-après « adjoint », qui est élu suivant les mêmes modalités du chef de groupe. L'adjoint :

- Assiste le chef de groupe dans la gestion du groupe ;

- Rédige le compte-rendu de l'assemblée générale de groupe et transmet les archives et la documentation au secrétaire ;
- Remplace provisoirement le chef de groupe en cas d'absence ou d'empêchement temporaire. Si l'empêchement devient définitif, l'adjoint devient chef de groupe jusqu'à la fin du mandat du comité administratif et l'AGG correspondante procède à voter pour un nouvel adjoint.

---

#### ARTICLE 14 : ASSEMBLEE GENERALE

---

14.1 Il existe deux types d'assemblée générales dans le club. L'Assemblée Générale de Groupe (AGG) comprend tous les membres d'un groupe qui définissent ce groupe comme étant leur groupe primaire. L'Assemblée Générale du Club (AGC) comprend tous les membres du club. Chaque membre est titulaire d'une voix.

14.2.1 L'assemblée générale de groupe se réunit en fin d'année scolaire, et ce annuellement, pour élire un Chef de Groupe et un Chef de Groupe Adjoint. Elle se réunit en session exceptionnelle durant l'année scolaire pour élire un remplaçant pour ce dernier.

14.2.2 Le quorum de ces élections est la majorité absolue des membres de l'AGG. Si le quorum n'est pas atteint à la réunion prévue, les membres seront convoqués pour une deuxième réunion. À cette seconde réunion, le nombre de membres présents constitue le quorum.

14.2.3 Un tiers des membres qui constituent l'AGG est requis pour appeler toute AGG à un vote de confiance relatif à l'un de leurs représentants correspondants. Dans le cas où le représentant n'obtient pas la confiance, il est *de facto* considéré comme demis de ses fonctions.

14.3.1 L'assemblée générale du club, outre l'amendement des statuts et la dissolution du club, :

- Délibère sur les rapports relatifs à l'activité, la gestion financière et la situation générale du club ;
- Détermine les orientations et le programme d'activité ;
- Approuve les comptes de l'exercice clos et vote le budget de l'exercice suivant ;
- Choisi un référent qui siège au comité administratif.

14.3.2 Les membres reçoivent une invitation avant la date fixée. L'ordre du jour est mentionné dans l'invitation et est fixé par le comité administratif. Les membres de ce dernier rendent compte de la situation du club, de sa gestion et de ses projets.

14.3.3 L'AGC se réunit périodiquement deux fois par an, en début d'année et en fin d'année scolaire.

**14.3.4 La majorité absolue des membres constitue le quorum pour toute délibération ou élection. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents à l'assemblée générale, à main levée et s'imposent à tous les membres, y compris ceux absents.**

14.3.5 Le Bureau de l'assemblée générale du club est formé d'un président et d'un secrétaire. Le président de l'assemblée est le référent académique et le secrétaire de l'assemblée est le secrétaire du club. En cas d'absence de référent, la présidence de l'assemblée revient au président du club.

14.3.6 L'AGC peut se réunir en session exceptionnelle à la demande du quart au moins de ses membres ou sur décision du comité administratif du club. Les modalités de convocation et de décision sont les mêmes que pour une assemblée générale périodique.

---

#### ARTICLE 15 : CADRE DES REUNIONS ET DES ASSEMBLEES GENERALES

---

15.1 Les réunions du comité et les assemblées générales sont à chaque fois légitimées par la rédaction d'un procès-verbal attestant des mesures décidées et signé par le secrétaire et l'officier présidant la réunion.

15.2 Toute réunion peut se faire à distance.

---

#### ARTICLE 16 : RELATIONS AVEC L'ETABLISSEMENT SCOLAIRE

---

16.1 Tout membre de la communauté éducative (professeurs, personnels de direction, de vie scolaire, parents d'élèves...) intéressé par les objectifs du club peut apporter ses compétences, tant dans l'animation que dans la gestion du club.

16.2 Le club encourage la participation active des étudiants de l'établissement scolaire dans ses activités et s'engage à aider dans tout projet de l'établissement scolaire, à condition qu'elle soit pertinente et alignée avec les valeurs, objectifs et intérêts du club.

16.3 Toute décision de retrait de l'autorisation de fonctionnement du club par la cheffe d'établissement doit être basée et motivée.

---

#### ARTICLE 17 : REFERENT ACADEMIQUE DU CLUB

---

17.1 Le « référent académique » du club, nommé ci-après « référent », est un professeur du cycle secondaire de l'établissement qui, avec ses connaissances et son expérience, a la responsabilité de conseiller et guider les membres du club dans le but d'atteindre leurs objectifs.

17.2 Le référent du club est choisi par l'assemblée générale du club. Le choix est basé sur des critères tels que l'engagement envers le bien-être des étudiants, la compréhension des objectifs du club et une connaissance générale des activités de l'établissement. Le mandat du référent est d'un an, renouvelable automatiquement.

17.3 Le référent :

- Est, avec le président, le représentant officiel du club auprès des tiers ;
- Signe, conjointement avec le trésorier, des bons de paiement pour retirer des fonds du compte du club ;
- Préside les assemblées générales du club ;
- Agit en tant qu'intermédiaire entre le club et l'établissement.

17.4 Le référent du club est le seul habilité à appeler le comité administratif à démettre de ses fonctions quelconque officier.

**ARTICLE 18 : RETRIBUTIONS**

---

Les membres du comité administratif ne peuvent recevoir une rétribution ou rémunération quelconque en raison des fonctions qui leur sont confiées.

**ARTICLE 19 : RESSOURCES**

---

19.1 Les ressources du club se composent des :

- Dotations de l'établissement ;
- Subventions de l'État, des collectivités locales et des institutions publiques ou semi-publiques ;
- Cotisations annuelles des membres ;
- Produits des dons ;
- Ressources propres du club provenant de ses activités.

19.2 L'année financière du club est définie comme étant du 1<sup>e</sup> juillet au 30 juin de l'année suivante.

**ARTICLE 20 : AMENDEMENT DES STATUTS**

---

Les statuts ne peuvent être modifiés en assemblée générale que sur proposition du comité administratif du club ou de la moitié des membres qui composent l'assemblée générale.

Les délibérations de l'assemblée générale prévues ci-dessus portant sur la modification des statuts sont immédiatement adressées à la cheffe d'établissement.

L'approbation de tout amendement requiert l'approbation de la majorité absolue des membres de l'AGC et l'accord de la cheffe d'établissement.

**ARTICLE 21 : DISSOLUTION DU CLUB**

---

L'assemblée générale appelée à se prononcer sur la dissolution du club doit comprendre au moins les deux tiers de ses membres.

La dissolution est prononcée si elle est votée par au moins la majorité absolue des membres du club.

En cas de dissolution, le solde des fonds et/ou des propriétés du club sera placé à la disposition de l'établissement pour le soutien d'autres structures estudiantines.

**ARTICLE DERNIER : APPLICATION DES STATUTS**

---

Une copie des statuts est remise à la cheffe d'établissement dans le but d'être signée et approuvée par cette dernière. **Cette signature est une preuve écrite de l'approbation des statuts et donc du principe de fonctionnement du club, par la cheffe d'établissement. Les signatures apposées par le président et la référente du club sont une manifestation formelle de leur accord.**

Fait, le 28/06/2024, à Kfarhabab

**Sr. Caroline Al Raïe**  
Cheffe d'établissement

**Mme. Nathalie Souaid**  
Référente du club

**Marc Nadim Zeenny**  
Président du club